

## PROCES-VERBAL

### séance du conseil communautaire du 23/01/2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois janvier à dix-huit heures et trente minutes, le conseil communautaire régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi à Commarin, salle des fêtes sous la présidence de monsieur Yves COURTOT.

Convocation du 19 janvier 2018

Nombre de membres

* afférents au Conseil :	62
* en exercice :	62
* présents :	51
* procuration :	4

Présents :

COMMUNE	TITULAIRE		SUPPLEANT	PROCURATION donnée à
ANTHEUIL	SEGUIN Martine	P		
ARCONCEY	MILLANVOYE Pierre	P		
AUBAINE	FEBVRE Monique	P		
AUXANT	GIBOULOT Jean-Paul	P		
BELLENOT-SOUS-POUILLY	MERCEY Guy	R		COURTOT Yves
BESSEY-EN-CHAUME	PIERROT Gérard	P		
BESSEY-LA-COUR	LIEBAULT Jean-Pierre	R	x	
BEUREY-BAUGUAY	LAJEANNE Jacques	P		
BLANCEY	GAILLOT Franck	P		
BLIGNY-SUR-OUICHE	MYOTTE Denis	P		
BLIGNY-SUR-OUICHE	LACROIX Jean-François	P		
BLIGNY-SUR-OUICHE	FAVELIER Marie-Odile	P		
BLIGNY-SUR-OUICHE	MANTEL Denis	P		
BLIGNY-SUR-OUICHE	FLEUROT Jean-Luc	P		
BOUHEY	SEGUIN Patrick	P		
CHAILLY-s/ARMANCON	LEVY Didier	P		

CHATEAUNEUF	MAURICE Jean-Paul	AE		
CHATELLENOT	FEVRE Michel	P		
CHAUDENAY-LA-VILLE	HUMBERT Bernard	P		
CHAUDENAY-LE-CHÂTEAU	ROYER Yannick	P		
CHAZILLY	DESSEREY Charles	P		
CIVRY-EN-MONTAGNE	LUCOTTE Marcel	P		
COLOMBIER	BROCARD J.-Edouard	R	x	
COMMARIN	RAFFEAU Michel	P		
CREANCEY	CHAPOTOT Jocelyn	P		
CREANCEY	GIRARD François	P		
CREANCEY	LUCOTTE Jean-Marc	AE		
CRUGEY	BIENFAIT Viviane	AE		
CUSSY-LA-COLONNE	TERRAND Nathalie	AE		
ECUTIGNY	CHODRON DE COURCEL Marie	R	x	
EGUILLY	FAIVRET Jean-Marie	P		
ESSEY	CASAMAYOR Monique	P		
LA BUSSIÈRE-SUR-OUUCHE	MIGNOT Éric	P		
LUSIGNY-SUR-OUUCHE	BERAUD Éric	AE		
MACONGE	SOUVERAIN Philippe	P		
MARCILLY-OGNY	CHAMPRENAULT François	P		
MARTROIS	JONDOT Geneviève	P		
MEILLY-SUR-ROUVRES	THOMAS Joël	P		
MONTCEAU-ECHARNANT	JANISZEWSKI Pascal	P		
MONT-SAINT-JEAN	MERCUZOT Patrick	R	x	
PAINBLANC	BARBIER Jean-Luc	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	MILLOIR Bernard	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	GARNIER Monique	R		MILLOIR Bernard
POUILLY-EN-AUXOIS	PIESVAUX Éric	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	BASSARD Karine	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	DESSEREE René	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	COURTOT Yves	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	CURROT Gérard	AE		
POUILLY-EN-AUXOIS	HENNEAU Annie	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	RADIGON Annick	P		
POUILLY-EN-AUXOIS	ROUX Stéphane	R		RADIGON Annick
ROUVRES-SOUS-MEILLY	DEGOUVE M-Bernadette	P		
SAINTE-SABINE	TODESCO Colette	P		
SAUSSEY	DEVELLE Hubert	P		

SEMAREY	BAUDOT Gérard	P		
THOISY-LE-DESERT	RENARD André	AE		
THOMIREY	FICHOT Denis	P		
THOREY-SUR-OUCHÉ	DUCRET-LAMALLE Danièle	R		MYOTTE Denis
VANDENESSE-EN-AUXOIS	POILLOT Michel	P		
VEILLY	BARBIER Daniel	P		
VEUVEY-SUR-OUCHÉ	FLAMAND Etienne	P		
VIC-DES-PRES	PETION Bernard	P		
62 sièges	47		4	4

A = Absence  
 AE = Absence excusée  
 R = Représenté  
 P = Présent

Secrétaire de séance : Yannick ROYER

*L'ordre du jour était le suivant :*

1. Procès-verbal de la séance précédente

Administration générale

2. Création d'un poste au SCE pour accroissement saisonnier d'activité

Nouvelles compétences

3. GEMAPI : instauration de la taxe et produit 2018

Tourisme et culture

4. Concession de service Cap Canal
5. Tarifs 2018 Cap Canal : vélos électriques

Environnement et développement durable

6. Retrait du Syndicat mixte de traitement des ordures ménagères

7. Questions diverses

Lancement d'un marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes

Proposition de groupement de commandes pour la surveillance périodique de la qualité de l'air

*Le conseil débute par la présentation de la nouvelle directrice des services. Une minute de silence est ensuite observée en mémoire de Mme Lucotte et du père d'un agent.*

*Le maire de Commarin présente sa commune.*

## **CREATION D'UN POSTE AU SCE POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3 ;

Vu le décret n°88-145 pris pour l'application de l'article 136 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale ;

Considérant l'accroissement saisonnier d'activités au service cantonal de l'environnement (SCE) ;

Considérant la proposition du président de créer un poste d'adjoint technique à temps plein rémunéré sur la base de l'indice majoré 325 pour une durée de 6 mois pour faire face à cet accroissement saisonnier d'activités ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Créer, en raison d'un accroissement saisonnier d'activités au service cantonal de l'environnement, un poste d'adjoint technique, pour une durée de 6 mois, à compter du 25 février 2018, pour une durée de travail hebdomadaire de 35 heures et une rémunération sur la base de l'indice majoré 325 ;

2/ Donner pouvoir au Président pour signer le contrat à intervenir ainsi que tout document relatif à cette décision.

## **GEMAPI : INSTAURATION DE LA TAXE ET PRODUIT 2018**

*Débat : suite au débat suscité par la mise en place de la taxe GEMAPI, le président propose d'étudier une solution qui permettrait aux communes le souhaitant de reverser à la communauté de communes le montant qu'elles versaient auparavant au syndicat s'occupant pour leur compte de la mission GEMAPI.*

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection

et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Vu la loi MAPTAM du 27 janvier 2014 qui instaure une taxe facultative, appelée « taxe GEMAPI » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est située sur cinq bassins versants : l'Armançon, le Serein, l'Ouche, la Dheune et l'Arroux ;

Considérant les montants prévisionnels des cotisations 2018 indiqués par les syndicats auxquels est confiée la compétence GEMAPI, soit 11 950 € pour le syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon et 3 613 € pour le syndicat du bassin du Serein ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Instituer la taxe facultative GEMAPI à compter du 01/01/2018 ;

2/ Fixer le produit annuel 2018 de la taxe GEMAPI à 15 563 € ;

3/ Créer un budget annexe GEMAPI sur lequel cette taxe sera directement versée.

---

Délibération du conseil communautaire n°2018-003

---

## **CONCESSION DE SERVICE CAP CANAL**

Vu l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession ;

Vu le décret n° 2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016, relatif aux contrats de concession ;

Vu l'article L. 1411-1 du code général des collectivités territoriales qui énonce qu'une délégation de service public (DSP) est un contrat de concession au sens de l'ordonnance du 29 janvier 2016 confiant la gestion d'un service public avec transfert du risque et d'un droit d'exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Considérant que la délégation de service public Cap Canal arrive à échéance au 31 mars 2018 ;

Considérant la nécessité d'une délibération sur le principe de la délégation de service public local après avis de la commission consultative des services publics locaux ;

Considérant l'avis de la commission de délégation de service public réunie le 22 janvier 2018 ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Se prononcer favorablement sur le principe du contrat de concession de service Cap Canal, tel que présenté en séance ;

2/ Autoriser le président à signer tout document permettant la mise en œuvre de la présente décision.

---

Délibération du conseil communautaire n°2018-004

---

## **TARIFS 2018 CAP CANAL : VELOS ELECTRIQUES**

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche ;

Vu la délibération en date du 19 décembre 2017 portant sur l'acquisition de vélos à assistance électrique financés, pour partie, dans le cadre de la convention territoire à énergie positive et pour la croissance verte (TEP CV) ;

Vu la délibération en date du 23 janvier 2018 portant sur la concession de service Cap Canal ;

Vu la convention TEP CV qui stipule que les frais de location des vélos électriques financés ne devront couvrir que les frais d'entretien, sans bénéfice ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Fixer les tarifs de location des vélos à assistance électrique comme suit :

à l'heure	demi-journée	journée	semaine
7 €	19 €	29 €	153 €

2/ Maintenir le prix de rechargement des vélos à assistance électrique à 1 € ;

3/ Réactualiser ces tarifs pour 2019 en fonction des coûts d'entretien réels et des fréquentations de la première année.

---

Délibération du conseil communautaire n°2018-005

---

## **RETRAIT DU SYNDICAT MIXTE DE TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5214-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 décembre 2016 portant création d'un nouvel établissement de coopération intercommunale issu de la fusion des communautés de communes de l'Auxois-Sud et du canton de Bligny-sur-Ouche, qui stipule que celle-ci a pour compétence la collecte et le traitement des déchets des ménages et des déchets assimilés ;

Considérant l'arrêt d'exploitation du site d'enfouissement de Vic-de-Chassenay au 31/12/2017 ;

Considérant la proposition de la commission environnement et développement durable réunie le 27/11/2017 de retrait du SMOMSOCO ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

1/ Demander le retrait de communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche du syndicat mixte de traitement des déchets ménagers et assimilés du Sud-Ouest de la Côte-d'Or (SMSOCO) au 31/12/2018 ;

2/ Demander au SMSOCO et à ses collectivités membres de statuer sur ce retrait.

---

Délibération du conseil communautaire n°2018-006

---

## **DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DE L'ARMANÇON**

Vu la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) qui attribue aux communes une nouvelle compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI), compétence transférée de droit aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

Vu l'article L.211-7 du code de l'environnement qui définit la compétence GEMAPI comme : l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ; l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ; la défense contre les inondations et contre la mer ; la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines ;

Considérant que la communauté de commune de Pouilly-en-Auxois / Bligny-sur-Ouche est située sur cinq bassins versants, dont l'Armançon ;

Considérant l'adhésion jusqu'au 31/12/2017 de communes membres au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon pour la mise en œuvre de la compétence GEMAPI ;

Considérant l'application du mécanisme de représentation-substitution ;

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE de :**

Désigner les représentants suivants au syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon :

Titulaires	Suppléants
Guy MERCEY	Patrick GATHELIER
Denis MYOTTE	Michel RAFFEAU
Philippe PAPILLAUD	Jean-François MOROT
Michel FEVRE	Serge BEGAT
Marcel LUCOTTE	Patrick JOUANIN

Jean-Marie FAIVRET	Nathalie CHARLIN
Geneviève JONDOT	Michel GALLAY
Sébastien NOIREAUT	Françoise PERET
Patrick MERCUZOT	Robert BOUSQUET
Bernard MILLOIR	Yves COURTOT
André RENARD	Alain GARRY

*Le lancement d'un marché à bons de commande pour la fourniture et la livraison de colonnes aériennes est annoncé.*

*La communauté de communes propose le lancement d'un groupement de commandes pour la surveillance périodique de la qualité de l'air et le président demande aux communes intéressées de se faire connaître auprès des services communautaires. Il est décidé que ce groupement sera ouvert aux syndicats à vocation scolaire.*

*Un point agenda est réalisé.*

*Le maire de Commarin demande ce que va devenir le karting. Le président répond que M. Truchot ne reprendra pas la concession karting en location et qu'un choix doit être réalisé prochainement entre deux candidats.*

*La séance est levée.*